

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

10 mai 2017
Français
Original : anglais et chinois

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace
de l'emploi d'armes nucléaires**

Document de travail présenté par la Chine

1. Afin d'affranchir le monde de la menace qu'elles font peser, avec la perspective d'une guerre nucléaire, toutes les armes nucléaires devraient être vouées à une interdiction complète et à une destruction totale. En attendant que cet objectif soit atteint, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans réserve à ne pas recourir à de telles armes en premier, quels que soient le moment ou les circonstances, et à ne pas en utiliser ou menacer d'en utiliser contre les États qui n'en possèdent pas ou dans des zones qui en sont exemptes.
2. La fourniture de garanties de sécurité juridiquement contraignantes par les États dotés d'armes nucléaires à ceux qui ne le sont pas permettrait de renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Il importe de conclure dès que possible une convention internationale à la fois universelle, inconditionnelle et juridiquement contraignante sur cette question.
3. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réduire le rôle donné à celles-ci dans leur politique de sécurité nationale, renoncer à la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires et s'abstenir de désigner quelque autre pays comme pouvant être la cible de frappes nucléaires ou de pointer vers lui les armes nucléaires dont ils disposent.
4. Les États dotés d'armes nucléaires devraient soutenir les efforts entrepris par ceux qui ne le sont pas en vue d'établir des zones exemptes d'armes nucléaires, et contracter, sous une forme juridiquement contraignante, les obligations qui y sont associées.
5. La Conférence du désarmement à Genève devrait entamer des travaux de fond en vue de la conclusion à brève échéance d'un instrument international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité envers les États non dotés d'armes nucléaires.

